

Cadre de référence parascolaire vaudois : communiqué de l'EIAP

Le mercredi 13 juin 2018

Les modifications de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, ont intégré les dispositions permettant de mettre en œuvre l'article 63a de la Constitution vaudoise "École à journée continue", adopté en votation populaire en automne 2009 à une très forte majorité.

Désormais, comme indiqué dans la loi cantonale, les communes - par la création de l'établissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) - fixent les standards minimaux de l'accueil parascolaire relatifs à l'encadrement des enfants, aux locaux et aménagements techniques, à la santé, la sécurité et l'hygiène et aux exigences pédagogiques, éducatives et organisationnelles (projet institutionnel et projet pilote). Le référentiel de compétences relève quant à lui de la responsabilité de l'office d'accueil de jour des enfants.

Historiquement, l'accueil parascolaire vaudois a été fortement influencé par le cadre préscolaire, ce qui place notre canton parmi les plus exigeants en matière de niveau de formation et de proportion de personnel formé au sein des équipes éducatives. Il s'agissait donc pour l'EIAP d'assouplir les normes en vigueur afin de chercher à soulager le budget des communes et des parents – qui participent chacun à hauteur de 40% - tout en respectant les cadres fédéral et cantonal, et d'assurer le développement et la pérennité des structures d'accueil.

Aussi, l'EIAP a décidé :

- de créer trois taux d'encadrement différenciés pour lesquels, à l'exception des 1 et 2P, le ratio éducatif a été augmenté;
- de ne pas fixer de temps minimum de travail hors encadrement direct des enfants pour la direction et le personnel d'encadrement. Ce temps est indispensable pour la qualité de l'accueil mais il doit rester souple et adapté à l'institution;
- d'offrir la possibilité de s'écarter des taux d'encadrement au moment des repas de midi ainsi que lors des déplacements entre l'institution et l'établissement scolaire (rappelons ici que l'article 27 1quater de la LAJE charge les réseaux d'organiser ces déplacements). Les dérogations ponctuelles dans la journée ainsi qu'à la fermeture et l'ouverture de l'institution, déjà existantes, ont été reprises. Afin de répondre à des situations d'urgence et à titre exceptionnel, le nombre d'enfants accueillis pourra être légèrement augmenté sans demande d'autorisation.
- d'encourager fortement la collaboration ainsi que toutes les synergies possibles entre l'institution et l'établissement scolaire.

Précisons encore que la surface minimale pour l'accueil des enfants n'a pas été modifiée. L'assouplissement des normes pour les 1 et 2P (relatives aux locaux et au taux d'encadrement) ne résulte pas d'une volonté de l'EIAP mais de la modification de la législation applicable à ce groupe d'âge qui relève désormais du parascolaire et non plus au préscolaire.

Dans le cadre de la procédure de consultation, la grande majorité des communes vaudoises accueille favorablement un cadre assoupli qu'elles ont appelé de leurs vœux. En revanche, les milieux professionnels s'y opposent. L'EIAP analyse actuellement les remarques et propositions. Certaines modifications seront apportées pour en tenir compte, tout en gardant la flexibilité apportée par les nouvelles dispositions.

Le cadre définitif, fixé par l'EIAP, devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et sera présenté lors d'une soirée d'information à Chavornay le 13 septembre.

Contact médias

M. Christian Kunze

Tel. : 079 316 21 12

Mail : c.kunze@chavornay.ch